PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2016 COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE

Membres du Conseil Municipal :

Membres Présents :

Mmes : Elisabeth HUBERT, Elisabeth CHABOT, Elisabeth ODOROWSKI, Rose-Marie DHALEINE, Mélanie DOUBLET, Sophie HUGE, Muriel LEGOFF, Myriam LEREBOURS, Edwige LOGON.
Mrs : Alain GARBE (Maire), Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, Jean-Marc BELLIER, Jean-Pierre COMBE, Daniel COEURDEVEY, Pierre GERARD, Antoine DEIVASSAGAYAME, Jean-François MIGUET, Hélier OXYBEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Frédéric COURTIN a donné pouvoir à Antoine DEIVASSAGAYAME,
Sandrine DESREUMAUX a donné pouvoir à Alain GARBE
Françoise LEGRAND a donné pouvoir à Bernard LE BON
Sandra PENNONT a donné pouvoir à Jean-Marc BELLIER
Emmanuelle MWONGERA à donne pouvoir à Sophie HUGE
Daniel LERAY a donné pouvoir à Elisabeth HUBERT
Cyril ROY a donné pouvoir à Elisabeth CHABOT

Absents : M'hamed CHELOUH

Présents : 19 **Exprimés: 26 (dont 7 pouvoirs)**

Secrétaire de Séance : Elisabeth ODOROWSKI

****

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.
Mme Elisabeth ODOROWSKI est désignée secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2016

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 25 novembre 2016.

Sans remarque, le procès-verbal du Conseil Municipal 25 novembre 2016, est adopté à l'unanimité.

II. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°81/2016 en date du 24/11/2016 :** Contrat de vente entre l'EURL « La ferme de Tiligolo » et la Commune de Bruyères-Sur-Oise

- **Décision n°82/2016 en date du 24/11/2016 :** Contrat de vente entre l'EURL « Tralalaire » et la commune de Bruyères-Sur-Oise
- **Décision n°92/2016 en date du 29/11/2016 :** Convention d'occupation à titre précaire d'un logement sis 8 bis rue de Bernes, à Mme Mélanie PRUVOST
- **Décision n°93/2016 en date du 2/12/2016 :** Contrat de prêt n° MON511645EUR d'un montant de 350 000,00 € entre La Banque Postale et La Commune de Bruyères-Sur-Oise, pour le financement du programme d'investissements 2016.
- **Décision n°94/2016 en date du 2/12/2016 :** Attribution du marché d'assistance technique et approvisionnements pour le restaurant scolaire et municipale
- **Décision n°95/2016 en date du 5/12/2016 :** Contrat de prêt d'un montant de 350 000,00 € entre le Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-De-France et La Commune de Bruyères-Sur-Oise, pour le financement du programme d'investissements 2016.

III. INTERCOMMUNALITE - CCHVO

3.1 Modification des statuts de la CCHVO au 1er janvier 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise doit réviser ses statuts, à la faveur de la loi NOTRe du 7 août 2015 et consécutivement à l'extension de son périmètre à la commune de Noisy-Sur-Oise.

Il précise que cette révision statutaire est nécessaire pour garantir la conformité des statuts de la CCHVO aux dispositions de la loi NOTRe et qu'il appartient aux communes membres de délibérer sur ladite révision statutaire proposée par la CCHVO.

Monsieur le Maire présente les modifications statutaires :
- Intégration de la commune de Noisy-Sur-Oise,
- Nouvelles compétences obligatoires : en matière de développement économique, de promotion du tourisme, en matière d'accueil des gens du voyage, de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Il indique qu'un accord de principe a été décidé avec le Département concernant le Port de Bruyères. Le Département poursuivra le financement de son entretien durant trois années. Des négociations devront se poursuivre à la CCHVO pour évaluer les compensations de charges transférées accordées aux communes qui perdront les revenus de leurs zones d'activité économiques et donc la fiscalité s'y référant. Il a été décidé d'opter

pour la Taxe Professionnelle Unique pour éviter une nouvelle augmentation des impôts des ménages.

Délibération n° 98-2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2004 autorisant la création de la Communauté de Communes entre les communes de Beaumont-Sur-Oise, Bernes-Sur Oise, Bruyères-Sur-Oise, Mours, Nointel, et Persan,
VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2007 autorisant l'adhésion de la commune de Ronquerolles à la CCHVO à compter du 1er janvier 2008,
VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 autorisant l'adhésion de la commune de Champagne-Sur-Oise à compter du 1er janvier 2012,
VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise et notamment sa proposition de modification du périmètre de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise étendu à la commune de Noisy-Sur-Oise,
VU la délibération du 23 mai 2016 du conseil communautaire de la CCHVO émettant un avis favorable à l'extension de son périmètre à la commune de Noisy-Sur-Oise,
VU les délibérations des conseils municipaux de :

- *Beaumont sur Oise du 26 mai 2016,*
- *Bernes sur Oise du 23 juin 2016,*
- *Bruyères sur Oise du 27 mai 2016,*
- *Champagne sur Oise du 07 juin 2016,*
- *Mours du 23 juin 2016,*
- *Nointel du 30 juin 2016,*
- *Noisy sur Oise du 24 mai 2016,*
- *Persan du 03 juin 2016,*
- *Ronquerolles du 24 mai 2016,*

Donnant un avis favorable à l'extension du périmètre de la CCHVO à la commune de Noisy-Sur-Oise,
VU la délibération du conseil communautaire de la CCCPF émettant un avis favorable à l'extension du périmètre de la CCHVO à la commune de Noisy-Sur-Oise,
VU l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2016 portant extension de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à la commune de Noisy-Sur-Oise à compter du 1er janvier 2017,

CONSIDERANT le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique : D'approuver la modification des statuts de la CCHVO à compter du premier janvier 2017.

3.2 Désignation des délégués de la Commune au conseil communautaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la procédure d'extension de périmètre à la commune de Noisy-Sur-Oise conduit à redéfinir le nombre de sièges attribués à chaque commune au sein du conseil communautaire, selon deux modalités, soit par une représentation proportionnelle dite de droit commun, soit par un accord local.

Il précise que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise a fait le choix d'un accord local par dérogation à la composition légale. En effet, pour ne pas léser les petites communes (Mours, Nointel, Ronquerolles et Noisy-Sur-Oise), l'accord local a été favorisé car il permet de maintenir un nombre de représentants identiques à celui voté en 2014, à contrario de la représentation proportionnelle.

L'accord local implique que les conseils municipaux des communes intéressées par l'extension de périmètre, disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de publication de l'arrêté d'extension de périmètre, pour délibérer sur la composition du dernier conseil communautaire, sans que cette délibération puisse être prise après le 15 décembre 2016.

Il précise que cet accord local doit être approuvé par toutes les communes, qu'elles aient plus ou moins de 1 000 habitants.

Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes délégués qui ont été élus en 2014. Dans un second temps, il conviendra de désigner de nouveau les élus au sein des différentes commissions intercommunautaires.

Mme Elisabeth ODOROWSKI demande pourquoi changer les délégués de la commune alors que ces derniers ont été élus lors des élections municipales de 2014 ?
M. Alain GARBE rappelle que ce principe est inscrit dans la loi NOTRe. Il indique enfin que cette proposition d'accord local peut être rejetée par le Préfet.

Délibération n°99 -2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2,
VU la loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2004 autorisant la création de la Communauté de communes entre les communes de Beaumont-Sur-Oise, Bernes-Sur Oise, Bruyères-Sur-Oise, Mours, Nointel, et Persan,
VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2007 autorisant l'adhésion de la commune de Ronquerolles à la CCHVO à compter du 1er janvier 2008,
VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 autorisant l'adhésion de la commune de Champagne-Sur-Oise à compter du 1er janvier 2012,
VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise et notamment sa proposition de modification du périmètre de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
VU l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2016 portant extension de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à la commune de Noisy-Sur-Oise à compter du 1er janvier 2017,
VU la délibération municipale n° 98-2016 en date du 15 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la CCHVO au 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que la procédure d'extension de périmètre à la commune de Noisy-Sur-Oise conduit à redéfinir le nombre de sièges attribués à chaque commune au sein du conseil communautaire, selon deux modalités, soit par une représentation proportionnelle dite de droit commun, soit par un accord local,

CONSIDERANT que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de publication de l'arrêté d'extension de périmètre, pour délibérer sur la composition du dernier conseil communautaire, sans que cette délibération puisse être prise après le 15 décembre 2016,

CONSIDERANT l'accord local de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique : De désigner comme délégués communautaires :

Monsieur Alain GARBE
Madame Elisabeth HUBERT
Monsieur Bernard LEBON
Madame Elisabeth CHABOT

IV. FINANCES

3.1 Décision modificative n°3 du Budget Commune- Exercice 2016

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Commune, Monsieur le Maire propose la décision modificative retracée dans le tableau ci-joint.

Délibération n° 100-2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612.11,
VU l'instruction budgétaire M 14,
VU la délibération n° 25-2016 en date du 25 mars 2016, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2016, pour la Commune,
VU la délibération n° 67-2016 en date du 30 septembre 2016, portant adoption de la décision n°1 du budget Commune,
VU la délibération n° 84-2016 en date du 25 novembre 2016, portant adoption de la décision n°2 du budget Commune,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Commune de l'exercice 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique: D'adopter la décision modificative n°3 pour le budget de la Commune, pour l'exercice 2016, comme suit:

V. INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire indique :

• Cérémonie de signature de la convention de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat, vendredi 16 décembre, à 11 heures, en mairie, en présence de Monsieur le Préfet.

• Bruyères, ça glisse avec son animation luge, débutera le samedi 17 décembre. Elle sera ouverte au public en entrée libre les après-midi de 13h30 à 17h30 jusqu'au vendredi 23 décembre et le dernier jour samedi 24 décembre de 13h30 à 17h00. Pour des raisons exceptionnelles, la FNACA ne pourra pas gérer le stand de boissons chaudes et friandises. Remerciements appuyés aux différentes entreprises participant par des dons au financement de cette animation. La société SODEXO offrira les goûters aux enfants présents.

• Agenda des vœux des Maires de l'Intercommunalité
  - Champagne-sur-Oise : samedi 7 janvier à 12h00
  - Beaumont-Sur-Oise : samedi 7 janvier à 17h00
  - Noisy-Sur-Oise : samedi 14 janvier à 17h00
  - Persan : samedi 14 janvier à 19h00
  - Bernes-Sur-Oise : dimanche 15 janvier à 11h00
  - Bruyères-Sur-Oise : samedi 21 janvier à 11h00
  - Nointel : samedi 21 janvier à 19h00
  - Ronquerolles : dimanche 22 janvier à 11h00
  - Mours : samedi 28 janvier à 11h00

• Plan Local d'Urbanisme (PLU)
  Le travail de révision se poursuit, mené par un cabinet d'étude, dont la durée prévue est de 18 mois environ. C'est un dossier important porté par M. Fabrice DHALEINE, maire adjoint à l'urbanisme, qui doit répondre aux évolutions réglementaires d'une part et mettre en perspective l'avenir de notre commune d'autre part. Des réunions publiques seront organisées en temps voulu pour la présentation de ce nouveau PLU.

• Port de Bruyères : La société Panhard, importante entreprise de logistique va s'y installer prochainement. Le permis de construire d'un bâtiment de 30 000 m² sera prochainement déposé et deux bâtiments de 50 000 m² sont programmés pour l'avenir.

- L'achèvement des travaux de la place des fêtes, du nouveau cimetière, du city Park et de l'aire de jeux sont toujours prévus, sauf incidents, pour le 15 janvier prochain.

- M. Bernard LE BON indique que la signalisation lumineuse est effective à la gare de Bruyères. La commune reste mobilisée pour l'installation d'une passerelle, pour traverser les voies, mais les premiers résultats de l'étude de la SNCF ne seront pas connus avant le 15 janvier prochain.
Mme Elisabeth HUBERT précise que la mise en place des feux de signalisation était décidée avant l'accident mortel qui a eu lieu en novembre.
M. Daniel COEURDEVEY regrette que les personnes non-voyantes n'aient pas de signalisation spécifique.

VI. QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- M. Daniel COEURDEVEY demande des informations concernant le dépôt de terres polluées sur le port de Bruyères. Existe-t-il des risques pour les Briolins ?
M. le Maire indique qu'en effet des péniches vont déposer des terres polluées suite aux travaux du Grand Paris, qui ne seront pas traitées dans les usines de Bruyères. Ces terres ne sont qu'en transit, par manque de parcelles de stockage disponibles aux portes de Paris, et seront réacheminées pour des traitements adéquats vers des sites spécifiques.

- M. Jean-Pierre COMBE signale de nouveau l'affaissement de la chaussée rue de Bernes qui s'aggrave. Il ne constate aucune intervention technique sur cette voirie à ce jour.
M. Bernard LE BON a pris en compte ce problème. Les travaux de voirie sont extrêmement coûteux et ne peuvent pas être traités immédiatement en raison d'un budget contraint, sinon il faudrait recourir à l'augmentation des impôts. Cette dépense est en cours d'instruction pour inscription au budget primitif 2017.
M. le Maire indique que des travaux de voirie seront également effectués sur la chaussée rue de Beaumont, devant l'usine Derichebourg, qui est encore plus endommagée. Cette voirie sera rétrocédée à la CCHVO (dans le cadre de la compétence « développement économique »), et le montant des travaux s'élève à 95 000 € environ pour une remise en état correcte, avec des aménagements spécifiques pour empêcher les stationnements intempestifs de camions.
M. Bernard LE BON justifie la mise en place d'un panneau STOP à hauteur de la Ferme Municipale des Associations pour obliger les véhicules à marquer un arrêt et sécuriser la sortie des personnes fréquentant la Ferme des associations. Deux enfants ont été victimes d'accident précédemment. Un passage piétons ne peut être marqué, il serait trop proche d'autres déjà existants.

- M. Jean-Pierre COMBE indique toute la difficulté de trouver un médecin acceptant de nouveaux patients, notamment ceux qui étaient suivis par le Docteur Raclot parti à la retraite.
Mme Elisabeth CHABOT, infirmière à l'hôpital de Beaumont, connait cette difficulté. Onze médecins partent à la retraite dans le Val d'Oise et beaucoup ne seront pas remplacés. Les jeunes internes trouvent les conditions de travail de la médecine de ville trop contraignantes.

- Mme Rose-Marie DHALEINE demande si le maire doit donner son accord pour le remplacement des anciens compteurs électriques par les nouveaux compteurs Linky.
M. le Maire précise que l'accord du Maire n'est pas obligatoire. La loi et la jurisprudence précisent l'obligation pour les consommateurs d'autoriser l'installation de ces nouveaux compteurs, comme inscrit dans le contrat de délégation de service public au titre de l'amélioration des technologies. Les communes qui ont porté l'affaire devant les tribunaux ont été déboutées.
M. Bernard LE BON indique qu'il est fortement déconseillé aux maires de s'opposer par arrêté à l'installation de ces nouveaux compteurs. Cette nouvelle technologie est surtout préjudiciable pour l'emploi au sein d'ENEDIS et pour les consommateurs qui verront les coupures d'électricités programmées à distance.

- M. Jean-Pierre COMBE se fait le porte-parole de plusieurs personnes âgées qui sont allées chercher leur colis de Noël. L'accueil et la qualité du colis leur ont fait grand plaisir. Remerciements au CCAS et à la municipalité pour cette action.
Mme Mélanie DOUBLET indique que les valeurs recherchées lors de ces actions sont celles du partage, de la convivialité et des rencontres permettant la rupture de l'isolement et le développement du lien social.

- Mme Elisabeth ODOROWSKI signale que depuis le 9 décembre dernier, le nouveau site internet de la ville est en ligne. Il est plus coloré, plus interactif et la navigation est facilitée. Les avis ou remarques des internautes sont attendus avec intérêt.
M. le Maire remercie Elisabeth ODOROWSKI pour sa pugnacité dans la gestion de ce dossier et son intervention quotidienne pour animer ce nouveau site.

VII. QUESTIONS DU PUBLIC

- Un administré, accompagné de plusieurs personnes représentant un collectif des résidents de l'impasse des Bergeronnettes est venu signaler les grandes difficultés rencontrées depuis 3 ans en raison de l'installation dans leur impasse, d'une association caritative vendant, entre autres, des denrées alimentaires. Au début, cela se passait deux jours par semaine (comme prévu par les statuts), aujourd'hui c'est une distribution quotidienne, 365 jours par an. Ces distributions entraînent des passages et encombrements de véhicules. La situation dans cette voie dégénère, les détritus s'empilent, les altercations, les injures et des menaces contre les résidents sont quotidiennes, des violences verbales et physiques ont déjà eu lieu.

Ce collectif ne se bat pas contre les objectifs de cette association mais contre son emplacement. Celle-ci doit être hébergée dans un local avec le dispositif nécessaire pour conserver les denrées alimentaires dans de bonnes conditions d'hygiène ce qui n'est pas le cas en ce moment. Les nuisances s'amplifient et rien n'est fait par la mairie.

M. le Maire répond qu'il connait ce dossier qui est en cours d'instruction.
La ville ne dispose pas de salle pour mettre à disposition de cette association. Par ailleurs, la Préfecture et l'Agence Régionale de Santé ont été sollicitées. Il ne peut donner plus d'éléments à ce stade de l'instruction.

Le conseil municipal s'est achevé à 22h30.

LE MAIRE
Alain GARBE

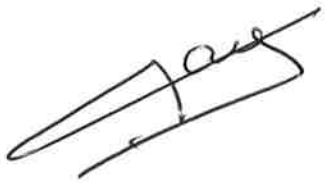

LA SECRETAIRE
Elisabeth ODOROWSKI